

INFORMATIONS COVID-19 du 1^{er} avril 2020

L'évolution de la situation sanitaire influe rapidement sur certaines consignes relatives à l'accueil des enfants de personnels concernés par la lutte contre cette maladie.

1- Élargissement des catégories de personnels pour l'accueil des enfants

Le cabinet du Premier Ministre a demandé au ministère de l'éducation nationale d'étendre dans la mesure du possible l'accueil des enfants de 3 à 16 ans des :

-**personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance** relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique (services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention).

-**personnels participant aux forces de sécurité intérieure (gendarmes, personnels de la police nationale)**

-**personnels des services de secours (sapeurs-pompiers professionnels) ;**

-**personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise.**

Pour que l'accueil puisse être organisé dans les meilleures conditions possibles, le parent devra présenter :

- **une attestation de l'employeur ou de son chef de service** attestant que l'agent est considéré comme "essentiel et indispensable" à la gestion de la crise du COVID 19 (en pièce jointe)
- **une attestation sur l'honneur** que le recours à cette procédure est justifié par une absence de solutions alternatives (présence d'un conjoint en télétravail au domicile etc..).

Une fois ces éléments recueillis, l'accueil sera mis en place selon les mêmes modalités que pour les enfants de personnels soignants (groupes d'enfants limités à 5 pour les moins de 6 ans et à 8 ou 10 pour les autres) et dans des conditions permettant de **limiter au maximum les contacts entre groupes d'enfants**.

Comme pour les enfants de personnels soignants, **tout enfant ne respectant volontairement pas les consignes (distanciation, lavage des mains...)** sera **exclu**. Les enfants dont un membre de la famille est **atteint par le Covid-19** ne peuvent bien entendu être accueillis.

Il s'agit de lutter contre le virus et de restreindre sa propagation en accompagnant les personnels de santé et en limitant très fortement les contacts entre les individus.

Les familles préviendront par avance le directeur de l'école Jean Zay élémentaire, celui de l'école d'origine et la direction de la vie scolaire de la Mairie de Beaumont. Une réponse devrait émaner des services contactés par mail.

L'attestation de l'employeur sera demandée par les personnels d'accueil.

DJEVS MAIRIE DE BEAUMONT (voir le site de la mairie BEAYMONT63.fr pour toute question sur l'accueil péri et extrascolaire)

dejvs@beaumont63.fr

Ecole Jean Zay Beaumont élémentaire (ÉCOLE D'ACCUEIL) :

ecole-elem.j-zay.beaumont.63@ac-clermont.fr

Ecole Jean Zay Beaumont maternelle :

ecole-mat.j-zay.beaumont.63@ac-clermont.fr

Ecole Le Masage Beaumont primaire :

0631696a@ac-clermont.fr

Ecole Saint-Genès Champanelle élémentaire :

ecole-elem.st-genes-champanelle.63@ac-clermont.fr

Ecole Saint-Genès Champanelle maternelle :

0631698D@ac-clermont.fr

à défaut : l'interlocuteur unique **04 43 57 21 00**

<http://www.ac-clermont.fr/vous-avez-une-question>